

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 18  
Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 00 | ABSENTS EXCUSÉS 00 VOTANTS 00

**OBJET : N° L24-11/00-00 URBA ACHAT DE LA PARCELLE AC 173, 2 RUE MICHEL MONTAIGNE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents excusés :**

*Le scrutin a eu lieu, ..... a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

M le Maire informe le Conseil Municipal que M CATALOGNE Thierry a fait une proposition de vente à la commune d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle AC 173 en entrée de ville situé 2 rue Michel Montaigne pour la partie non construite d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> (valeur à affiner après bornage) pour un montant de deux mille cinq cent euros.

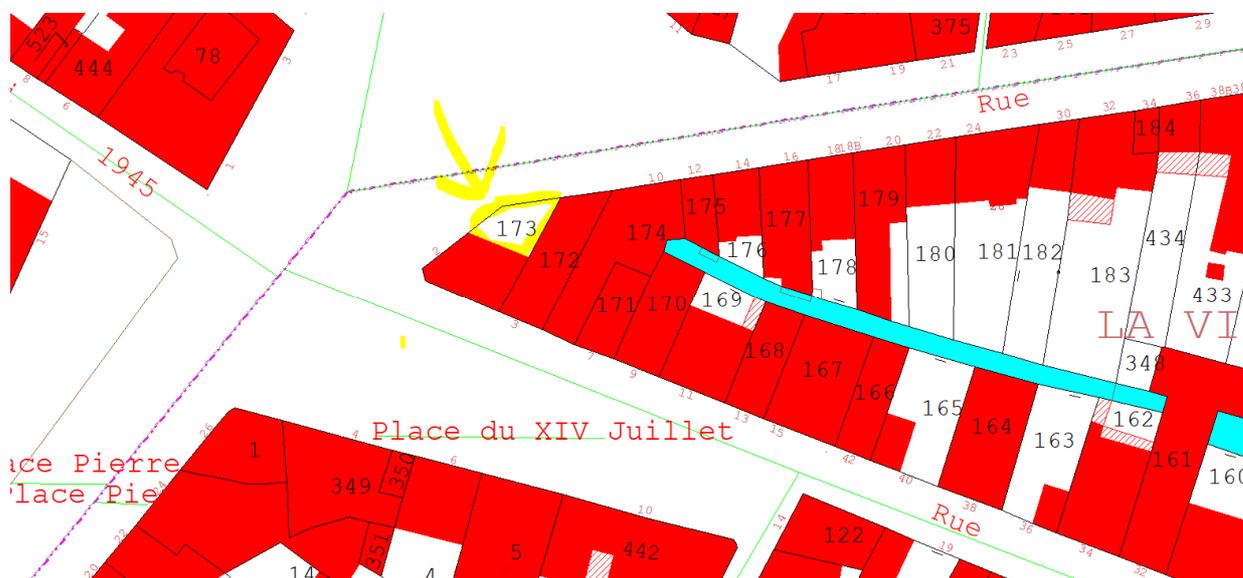
M le Maire informe également le conseil Municipal que la commune prendra à sa charge les frais de bornage pour la division et la création de deux nouveaux numéros cadastraux pour un montant de 876 €ttc.

M le Maire signale qu'au vu du montant de l'achat que la ville n'est pas tenue de requérir l'avis de l'autorité compétente de l'État (France Domaine).

M le Maire remarque que la décision d'achat est motivée par l'opération d'aménagement pour le renouveau du centre-ville de Castillon-la-Bataille.

M le Maire indique que l'achat est soumis à la condition du paiement comptant par la commune, après communication de l'acte authentique de vente.

M le Maire précise que la partie de la parcelle AC173 qui est acquise portera un nouveau numéro de parcelle, qui doit être communiqué prochainement par le géomètre et qui sera inscrit dans le texte de la délibération si ce numéro est communiqué avant la transmission de la délibération au contrôle de légalité, dans l'hypothèse d'un vote favorable.



Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article 1596 code civil ;

Vu les articles L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 CGCT;

Vu l'article L3221-6 CG3P;

Vu les motivations et les caractéristiques de l'achat indiqué précédemment,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à..... Voix pour, .....Voix contre, .....absention, le Conseil Municipal :**

**Accepte l'achat de la partie non construite de la parcelle AC 173 situé 2 rue Michel Montaigne.**

**Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le .....2024

**Le Maire  
Jacques BREILLAT**